



Les Angles

REF : T / PST / 0017 / 2021

Paraphe Pn.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE de STATIONNEMENT

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER pour les véhicules légers sur le Parking attenant à la Télécabine situé avenue de Mont Louis du 4 décembre 2021 au 30 avril 2022.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213 et suivants relatifs au pouvoir de police dévolus au Maire,

Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1, relatif aux pouvoirs de police de la circulation routière et de stationnement dévolus au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Le stationnement est interdit pour les véhicules légers du 4 décembre 2021 au 30 avril 2022, sur le parking attenant à la Télécabine situé avenue de Mont Louis pour permettre la bonne circulation et le stationnement des navettes de la commune et la dépose des usagers des autocars en toute sécurité.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Seuls les véhicules des services municipaux, de service de la RASL, de secours et des forcent de l'ordre, les véhicules de PMR ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché sur le lieu concerné, seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

LES ANGLÉS le 3 décembre 2021

Le Maire,

Michel POUDADE

